

Monsieur Jean-Philippe Wyss

**Parcelle n° 229
Bâtiment n° 130a ECA
Rue du Village 21
1372 Bavois**

**Rapport de diagnostic des
polluants de la construction
avant travaux**

Partiel : façades, toiture, mur du salon

Mars 2026

ACTA
conseils

ACTA Conseils Sàrl
Centre St-Roch, rue des Pêcheurs 8A
CH-1400 Yverdon-les-Bains

T +41 24 424 20 40 / F +41 24 424 20 49
conseils@acta.ch / www.acta.ch




Sommaire

1	Informations générales	4
1.1	Bâtiment	4
1.2	Bases légales.....	5
2	Conclusions du rapport	6
3	Conditions de réalisation du repérage et des prélèvements	7
3.1	Conditions du repérage	7
3.2	Locaux expertisés	7
3.3	Conditions des prélèvements et stratégie d'échantillonnage.....	7
3.3.1	Situation.....	7
3.3.2	Éléments expertisés.....	7
3.3.3	Réserve	7
4	Détermination de l'urgence des mesures à prendre (méthode FACH)	8
4.1	Evaluation du matériau	8
4.2	Evaluation de l'exposition.....	9
4.3	Détermination du degré d'urgence.....	9
5	Fiches d'identification des matériaux ou éléments pollués	11
6	Fiches d'identification des matériaux ou éléments pollués par défaut	11
7	Fiches d'identification des matériaux ou éléments non pollués	11
8	Recommandations	13
8.1	Amiante.....	13
9	Annexes	

1 Informations générales

1.1 Bâtiment

Bâtiment expertisé :	N° ECA 130a N° de parcelle 229 Rue du Village 21 1372 Bavois	
Type de diagnostic :	Avant travaux	
Numéro du rapport :	20260309	
Version :	1	
Expert(s) :	ACTA Conseils Sàrl Stéphane Wagner François Henry	
Laboratoire d'analyses amiante :	Analysis lab SA Eckweg 8a 2504 Bienne	
Donneur d'ordre :	Bernard Delacretaz Ingénieur EPFL	
Propriétaire(s) :	Monsieur Jean-Philippe Wyss	
Etendue du diagnostic :	Partiel : toiture, façades, mur du salon	
Nombre de pages avec annexes :	13 + 3	
Date(s) de l'expertise :	03.03.2026	
Date(s) du rapport :	09.03.2026	
Présence d'amiante :	non	
Assainissement		
Présence d'éléments en priorité I :	non	
Présence d'éléments en priorité II :	non	
Présence d'éléments en priorité III :	non	
Assaini partiellement :	non	
Assaini complètement :	non	
Sans objet :	Oui	

1.2 Bases légales

Bases légales fédérales :

- LAA, Loi sur l'assurance-accidents ;
- OPA, Ordonnance sur la prévention des accidents ;
- OTConst, Ordonnance sur les travaux de construction ;
- OLED, Ordonnance sur les déchets ;
- Directive CFST 6503 « Amiante ».

Bases légales cantonales :

- LATC, Loi cantonale vaudoise sur l'aménagement du territoire et des constructions ;
- Directives amiante VD ;
- Cahier des charges de l'ASCA.
Version 1.5 du 14 février 2023

Documents SUVA :

- Fiche thématique 33031.f « Enlèvement de plaques en fibrociment à l'air libre » ;
- Fiche thématique 33047.f « Nettoyage de toitures en fibrociment amianté » ;
- Fiche thématique 33036.f « Assainissement de panneaux légers contenant de l'amiante par des entreprises reconnues » ;
- Fiches thématiques 33039.f, 33040.f, 33041.f, 33042.f, 33043.f et 33044.f « Mastic de fenêtres amianté » ;
- Fiches thématiques 33048.f, 33049.f
« Revêtements de sol et parois amiantés » ;
- Fiches thématique 33063.f et 33064.f « Elimination à la décharge des déchets contenant de l'amiante faiblement et fortement aggloméré » ;
- Dépliant 84024.f « Identifier et manipuler correctement les produits contenant de l'amiante » ;
- Dépliant 84047.f « Matériaux amiantés employés dans l'enveloppe des édifices : ce qu'il faut savoir » ;
- Dépliant 84065.f « Identifier, évaluer et manipuler correctement les produits amiantés : ce que vous devez savoir en tant que technicien d'une entreprise de recyclage » ;
- Fiches thématiques 33044.f « Retrait de la masse d'égalisation entre le cadre et la maçonnerie ».

2 Conclusions du rapport

Aucun matériau ou élément pollué, contenant de l'amiante n'a été identifié.

3 Conditions de réalisation du repérage et des prélèvements

3.1 Conditions du repérage

La visite de repérage des matériaux susceptibles d'être pollués (MSP) a été effectuée le 3 mars 2026.

Parmi les éléments qui ont été repérés :

- Aucun contient de l'amiante.

3.2 Locaux expertisés

Seuls les éléments du bâtiment concernés par les travaux actuellement prévus ont été expertisés. Il s'agit de la toiture, des façades et du mur du salon.

3.3 Conditions des prélèvements et stratégie d'échantillonnage

3.3.1 Situation

Des travaux de transformation partielle sont prévus.

3.3.2 Eléments expertisés

Par rapport aux matériaux présents et aux travaux actuellement prévus, aucun prélèvement ne s'est avéré nécessaire.

3.3.3 Réserve

Les conclusions de ce rapport présentent la synthèse du diagnostic effectué le 03.03.2026 dans le bâtiment ECA N° 130a dans son état actuel avec les informations reçues de la part du propriétaire/donneur d'ordre.

Il ne peut pas exclure la présence d'éléments cachés et inatteignables susceptibles de contenir de l'amiante qui n'auraient pas été signalés à l'expert.

Nous rappelons au propriétaire que si le présent diagnostic est joint à une mise à l'enquête plus de 3 ans après son établissement, il devra transmettre au canton une attestation précisant que le bâtiment est toujours dans le même état que lors du diagnostic. Le cas échéant, le diagnostic devra être mis à jour.

4 Détermination de l'urgence des mesures à prendre (méthode FACH)

Un matériau pollué, contenant de l'amiante n'est pas automatiquement dangereux pour la santé. Seules les fibres d'amiante libérées dans l'air ambiant présentent un risque pour la santé. Le degré d'urgence est donc déterminé à l'aide de la méthode développée par le FACH (Forum Amiante Suisse) afin d'estimer le degré d'urgence des mesures à prendre pour chaque matériau contenant de l'amiante.

Les tableaux présentés dans l'explication de la méthode sont issus de la publication du FACH : « Amiante dans les locaux - Détermination de l'urgence des mesures à prendre ».

Cette méthode comporte 3 étapes :

- 1^{ère} étape : évaluation du matériau
- 2^{ème} étape : évaluation de l'exposition des usagers
- 3^{ème} étape : détermination de l'urgence des mesures à prendre

4.1 Evaluation du matériau

Le matériau est évalué selon trois critères :

1. Le degré d'agglomération de l'amiante dans le matériau,
2. L'état de surface du matériau,
3. Les influences extérieures.

Des notes sont attribuées à chaque critère. La note globale du matériau est donnée par la somme des trois critères.

Facteur	Propriétés et facteurs d'influence identifiés	Évaluation
1a) Teneur en amiante et degré d'agglomération	Faiblement aggloméré	3 -----
	Fortement aggloméré	1 -----
1b) Etat de la surface du matériau	Défectueux, abîmé, inconnu	1 -----
	Intact, non endommagé	0 -----
	Vitrifié, confiné	-1 -----
1c) Influences extérieures	Vibrations, flux d'air, changements de température, usure mécanique	1 -----
	Aucune influence extérieure	0 -----
Total = évaluation globale du matériau		----- -----

Figure 1: Tableau d'évaluation du risque de libération d'amiante en fonction du matériau
(Source: Amiante dans le bâtiment - Détermination de l'urgence des mesures à prendre)

4.2 Evaluation de l'exposition

L'exposition des usagers est estimée grâce à deux critères :

1. La fréquence d'utilisation et le type d'utilisateurs,
2. L'accessibilité du matériau contenant de l'amiante.

Grâce au tableau ci-dessous, ces deux critères sont réunis en une seule appréciation : « A », « B » ou « C ».

		Emplacement du matériau contenant de l'amiante		
		Facilement accessible	Difficilement accessible	Dans un espace confiné
Type et fréquence d'utilisation des locaux	Régulière, par des enfants, des adolescents ou des sportifs	A	A	B
	Continue ou fréquente par d'autres personnes	A	B	C
	Occasionnelle ou rare	B	C	C

Figure 2: Tableau d'évaluation du risque de contact avec de l'amiante (exposition) en fonction de l'utilisation des locaux
(Source: *Amiante dans le bâtiment - Détermination de l'urgence des mesures à prendre*)

4.3 Détermination du degré d'urgence

Le degré d'urgence combine les facteurs « matériau » et « exposition » selon le tableau ci-dessous :

		Risque de libération d'amiante		
		A	B	C
Evaluation du matériau	≤ 1	III	III	III
	2	II	II	III
	3	I	II	II
	≥ 4	I	I	I

Figure 3: Détermination du degré d'urgence des mesures à prendre
(Source: *Amiante dans les bâtiments - Détermination de l'urgence des mesures à prendre*)

Les mesures à prendre en fonction du degré d'urgence sont résumées dans le tableau suivant :

Degré d'urgence	Mesures à prendre
I Ordonner l'assainissement	<ul style="list-style-type: none">– Lancer immédiatement les travaux d'assainissement– Prendre évent. des mesures temporaires ou d'urgence– Effectuer évent. des mesures de qualité de l'air ¹⁾
II Recommander des mesures d'assainissement	<ul style="list-style-type: none">– Effectuer l'assainissement au plus tard avant le lancement d'autres travaux– Procéder à une réévaluation en cas d'incidents, de modification de l'utilisation des locaux ou au plus tard après 2 à 5 ans– Effectuer évent. des mesures de qualité de l'air¹⁾
III Prendre note de la nécessité d'un assainissement	<ul style="list-style-type: none">– Effectuer l'assainissement avant de lancer d'autres travaux– Procéder à une réévaluation en cas d'incidents ou de modification de l'utilisation des locaux

Figure 4: Définition des mesures à prendre en fonction du degré d'urgence
(Source: *Amiante dans les bâtiments - Détermination de l'urgence des mesures à prendre*)

5 Fiches d'identification des matériaux ou éléments pollués


Lors de notre repérage du 03.03.2026, aucun élément pollué n'a été identifié.


6 Fiches d'identification des matériaux ou éléments pollués par défaut


Tous les matériaux susceptibles d'être pollués (amiante) ont été expertisés (voir chapitre 7).

7 Fiches d'identification des matériaux ou éléments non pollués

Les fiches d'identification du chapitre 7 donnent toutes les informations sur les matériaux ou les éléments non pollués (ne contenant pas d'amiante).

Fiche 7.1	Nature de l'échantillon	Localisation
Echantillon 1	Crépi beige (échantillon composite)	Façades
Résultats de l'analyse		
Aucune pollution détectée par le laboratoire		
Conclusions		
Pas de restriction.		
Degré d'urgence d'assainissement		
-		

Fiche 7.2	Nature de l'échantillon	Localisation
Echantillon 2	Tuiles terre cuite, bois, métal	Toiture
Résultats de l'analyse		
Non pollué sur avis de l'expert (Nature des matériaux)		
Conclusions		
Pas de restriction.		
Degré d'urgence d'assainissement		
-		

Fiche 7.3	Nature de l'échantillon	Localisation
Echantillon 3	Mur Marmoran	Mur du salon
Résultats de l'analyse		
Non pollué sur avis de l'expert (Nature des matériaux)		
Conclusions		
Pas de restriction.		
Degré d'urgence d'assainissement		
-		

Fiche 7.4	Nature de l'échantillon	Localisation
Echantillon 4	Faux-plafond : Lambris	Etage/combles
Résultats de l'analyse		
Non pollué sur avis de l'expert (Nature des matériaux)		
Conclusions		
Pas de restriction.		
Degré d'urgence d'assainissement		
-		

8 Recommandations

8.1 Amiante

Aucune recommandation liée à l'amiante.

9 Annexes

Annexe 1 : Relevés de repérage (1 page)

Annexe 2 : Localisation et résultats (1 page)

Annexe 3 : Analyses de laboratoire (1 page)

Annexe 1: Prélèvements Amiante

Rue du Village 21, Bavois

Date du repérage 03.03.2026

Diagnostiqueur(s)

Stéphane Wagner

François Henry

Accompagnant

Notes ECA N° 130a

Echantillon N°	Description du matériau ou de l'élément		Photo	Prélevé	Type matériau amianté	Présence d'amiante (S/A/N)	Selon Laboratoire ou Diagnostiqueur (L/D)	Degré d'urgence	Quantité [m2]
1	Crépi	beige	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	-	N	L	-	-
	Façade (échantillons composite)								
2	Terre cuite		<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	-	N	D	-	-
	Toiture								
3	Mur	Marmoran	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	-	N	D	-	-
	Mur du salon								
4	Faux-plafond	Lambris	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		N	D		
	Plafond étage								

Présence d'amiante:

[S] = susceptible de contenir de l'amiante, contient de l'amiante par défaut; [A] = contient de l'amiante;

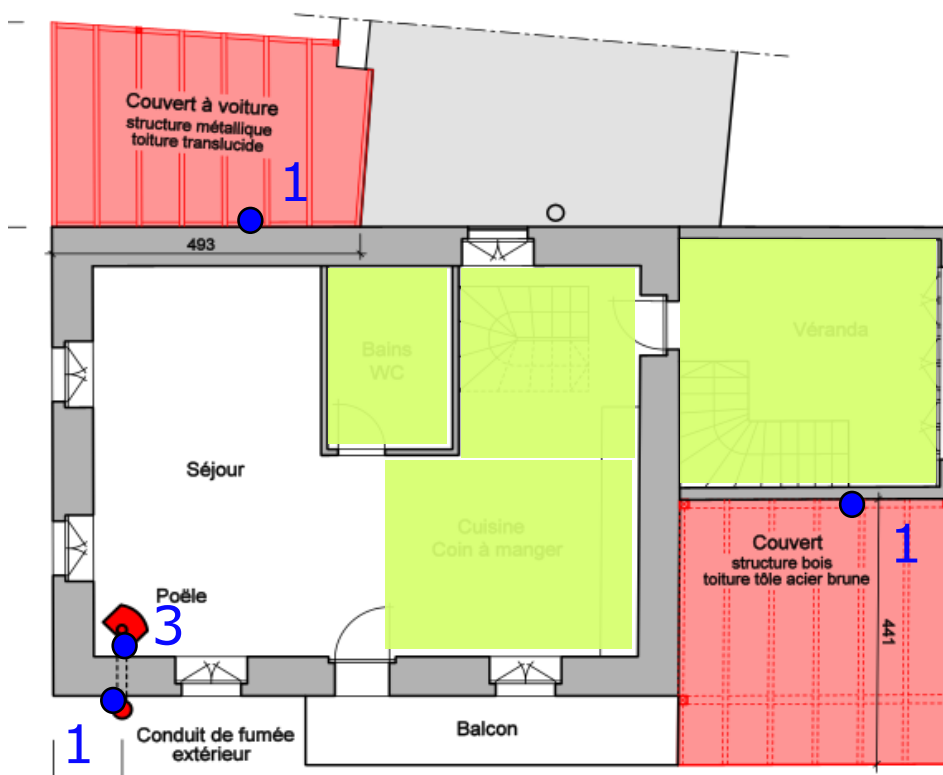
[N] = Ne contient pas d'amiante

[FA] = matériau faiblement aggloméré; [NFA] = matériau non-faiblement aggloméré.

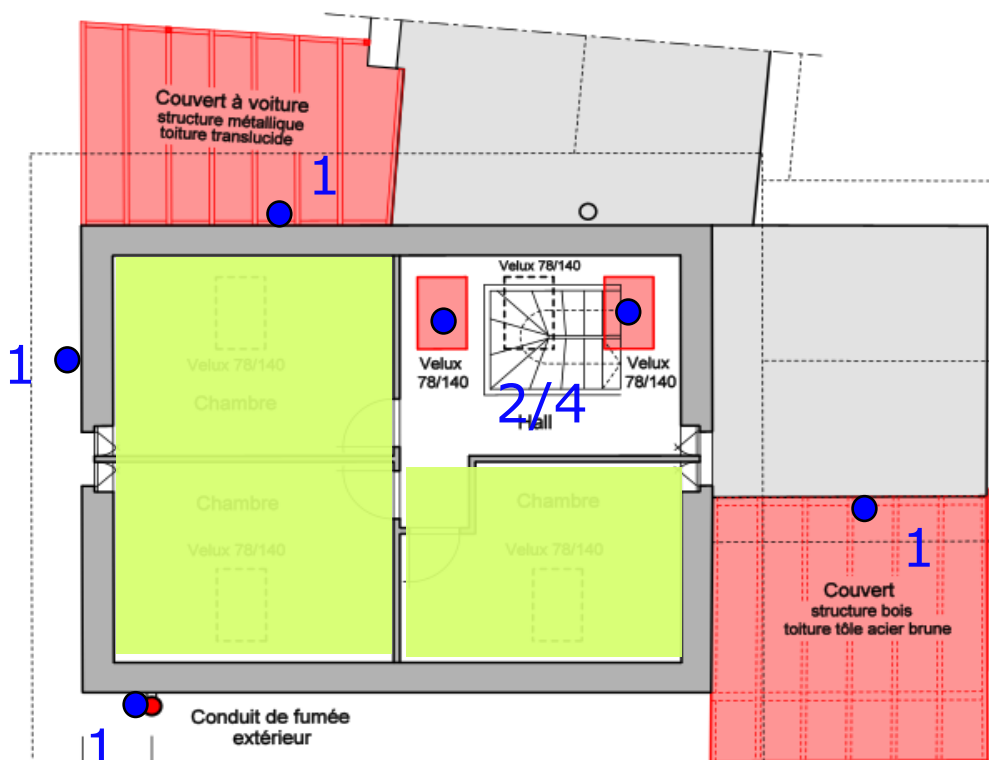
Page 1 sur 1

Annexe 2 : Localisation et résultats

Etage



Combles



Légende :

- Matériaux non pollués
- Zone non expertisée

A L'ATTENTION DE →

ACTA Conseils Sàrl

Henry François

Rue des Pêcheurs 8A

1400 Yverdon-les-Bains

RAPPORT D'ESSAI →

Analyse d'amiante dans les matériaux

RÉFÉRENCE →

ACTA-Village 21

DATE DE RÉCEPTION: →

05.03.2026

MÉTHODE →

Les analyses d'amiante dans les matériaux selon la norme ISO 22262-1 par microscopie électronique à balayage avec préparation de l'échantillon optimisée, couverte par le domaine d'accréditation ISO/CEI 17'025 (STS 0670) ont donné les résultats suivants :

ÉCHANTILLONS →

1 / Crépi

- Amiante non décelé
-

Remarques générales:

La limite de détection est dépendante du type de matériau analysé. Des tests sur des matériaux de référence certifiés ont démontré une limite de détection inférieure à 0,01% (massique). Quelle que soit leur teneur en amiante, les matériaux contenant de l'amiante doivent être manipulés et éliminés correctement. Il n'existe pas en Suisse de limite légale de teneur en dessous de laquelle un matériau est considéré comme exempt d'amiante même si des quantités infimes sont mises en évidence. Les résultats concernent uniquement les échantillons reçus et leur interprétation et utilisation est hors de la portée de l'accréditation du laboratoire. Les montages analysés sont archivés par le laboratoire pour une durée de 2 mois. Ce rapport ne peut être reproduit partiellement sans l'accord de Analysis Lab SA.

Lieu & date:

Biel-Bienne, le 06.03.2026

Analyste & titre:

Joël Gueniat

Responsable qualité

Signature:

